

Portée

Individus: Ensemble des personnes ayant un emploi. En 1996, 120 984 travailleurs étaient couverts (35 412 nationaux et 85 572 expatriés).

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Toutes les lésions professionnelles se produisant sur le territoire national sont couvertes.

Établissements: Tous les types et tailles d'établissements; bien que les établissements employant moins de dix salariés ne soient pas tenus de cotiser au régime d'assurance sociale, ils peuvent le faire sur une base volontaire.

Types d'accidents du travail couverts

Les statistiques couvrent les lésions professionnelles déclarées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées en même temps que celles des lésions professionnelles.

Concepts et définitions

Lésion professionnelle: lésion résultant d'un accident survenant au cours de l'exécution du travail effectué par un travailleur, ou en décollant.

Accident de trajet: accident entraînant une lésion et se produisant sur le trajet emprunté par un travailleur pour se rendre au travail ou en revenir, ou sur le trajet qu'il utilise entre son lieu de travail et l'endroit habituel où il prend ses repas, à condition qu'il ne se soit pas arrêté en chemin ou qu'il n'ait pas dévié de sa route.

Période d'absence du travail minimum: sans objet.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

- caractéristiques personnelles des personnes blessées: sexe, profession;
- temps de travail perdu;
- caractéristiques des accidents;
- caractéristiques des lésions;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail: activité économique; lieu.

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en journées de travail uniquement pour les cas d'incapacité temporaire de travail.

Les absences temporaires pour traitement médical inférieures à un jour ne sont pas incluses.

Classifications

- accidents mortels ou non mortels;
- degré d'invalidité;
- activité économique;
- profession;
- type de lésion: siège de la lésion: visage, cou, oeil, main, bras, partie supérieure du corps, partie inférieure du corps, jambe, pieds, tête, décès, brûlures, autres lésions;
- cause de l'accident;
- durée d'absence du travail;
- caractéristiques des travailleurs;
- caractéristiques des accidents;
- caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail;

Classifications croisées: Non disponible.

Période de référence

Le mois et l'année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période (mois ou année) au cours de laquelle l'accident s'est produit.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques portant sur la période (mois ou année) au cours de laquelle la personne a repris son travail.

Estimations

Nombre total de personnes blessées et de jours de travail perdus.

Taux de lésions mortelles et non mortelles.

Historique

Les statistiques ont été compilées pour la première fois en 1976.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de personnes blessées par:

- activité économique et nationalité;
- siège de la lésion;

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans:

General Organisation for Social Insurance: *Annual Report*

Central Statistical Organization: *Statistical Abstract* (publication annuelle).

Toutes les données disponibles sont publiées. Les tableaux publiés peuvent être obtenus sur disquette.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de personnes assurées) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication ou à la divulgation des données.

Normes internationales

Les normes statistiques internationales ont été prises en compte lorsque les méthodes servant à la collecte et à la compilation des statistiques ont été élaborées.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi sur l'assurance sociale.

Les lésions professionnelles doivent être déclarées dans un délai de 24 heures suivant la survenue de la lésion.

Notification: L'employeur ou la personne assurée déclare la lésion à l'Organisation générale de l'assurance sociale. Un formulaire standard accompagné d'instructions est utilisé à cet effet.

Données notifiées: Non disponible.

Changements prévus: Aucun.

BANGLADESH

Organisme responsable des statistiques

Department of Inspection for Factories and Establishments (*Département de l'inspection des Fabriques et des Etablissements*).

Source

Rapports de l'inspection du Travail.

Portée

Individus: Activités manufacturières: non disponible; transport, entreposage et communication: dockers uniquement.

Activités économiques: Activités manufacturières, transport, entreposage et communication.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles déclarées (d'après le système de déclaration des accidents).

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans:

Department of Inspection for Factories and Establishments: *Annual report*.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total des salariés de la production et travailleurs apparentés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

BARBADE

Organisme responsable des statistiques

Labour Department, Ministry of Labour (*Département du Travail, ministère du Travail*).

Source

Déclaration des lésions professionnelles soumise par les employeurs au Labour Department en vertu de la loi régissant la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, chapitre 338 (Accident and Occupational Disease (Notification) Act, Chapter 338).

Périodicité

Annuelle.

Portée

Individus: salariés.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions notifiées dues à tous les types d'accidents du travail débouchant sur un arrêt de travail égal ou supérieur à trois jours.

Concepts et définitions

(Source: Loi en vigueur (Accident and Occupational Disease (Notification) Act, Chapter 338)).

Accident du travail: événement fortuit se produisant au cours de l'exécution d'un travail et entraînant une lésion corporelle ou un décès.

Accident de fabrique: accident se produisant dans l'enceinte d'une fabrique définie selon la loi sur les fabriques (Factories Act, Chapter 347) comme un lieu où s'exerce une activité liée à la fabrication, la formulation, la modification, la réparation, la décoration, la finition, le nettoyage, le lavage, le polissage, le démontage, la casse ou l'adaptation d'un article ou d'une partie d'un article en vue de sa vente.

Période d'absence du travail minimum: trois jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Classifications

a) **accidents mortels ou non mortels;**

b) **degré d'invalidité:** ne s'applique pas;

c) **activité économique:** selon une classification équivalente à la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, révision 2, au niveau des branches d'activité; l'industrie sucrière et l'industrie manufacturière apparaissent séparément;

d) **profession:** ne s'applique pas;

e) **type de lésion:** nature et siège de la lésion: lacérations, perforations, lésions dorsales et thoraciques, lésions oculaires, lésions céphaliques, lésions mineures aux jambes, lésions mineures aux bras, lésions abdominales, brûlures, choc électrique, entorses et foulures, lésions de l'oreille, fractures osseuses et autres ruptures, amputations ou désarticulations, divers;

f) **cause de l'accident:** incendie, organe de transmission, levage (sans propulsion), conduite, marche sur un objet, heurt par un objet, chutes de personne, choc contre un objet, chute d'un corps ou d'un objet, substance chaude ou corrosive, coincement entre des objets, glissades et dérapages, transport, utili-

sation d'outils à main, substances toxiques, manutention d'objets sans machine, divers;

g) **durée d'absence du travail:** ne s'applique pas;

h) **caractéristiques des travailleurs:** sexe;

i) **caractéristiques des accidents:** ne s'applique pas;

j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** type d'exploitation (fabrique ou autre).

Estimations

Nombre total de personnes blessées.

Taux de fréquence des lésions (mortelles et non mortelles):

taux pour 1 000 000 d'heures travaillées, calculés comme suit:

(Nombre total de personnes blessées / Nombre total d'heures travaillées) x 1 000 000

où le nombre total d'heures travaillées est estimé ainsi:

estimation du nombre de salariés dans le groupe x 40 x 50

(en admettant que chaque salarié travaillé quarante heures par semaine et cinquante semaines par an).

Taux d'incidence des lésions (mortelles et non mortelles):

taux pour 1 000 personnes exposées au risque, calculés comme suit:

(Nombre total de personnes blessées / Nombre moyen de travailleurs exposés au risque durant la même période) x 1 000

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

- nombre de personnes blessées, par sexe, type d'activité (fabrique ou autre), nombre d'accidents mortels, par activité économique;
- nombre de personnes blessées (accident mortel, non mortel et total), nombre de personnes à risque, taux de fréquence et taux d'incidence de toutes les lésions, par activité économique.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Labour Department: *Labour Department Annual Report* (Bridgetown).

Ministry of Labour, Consumer Affairs and the Environment: *Labour Market Information Newsletter* (Bridgetown, publication trimestrielle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées par grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Informations supplémentaires

Les statistiques sur les demandes d'indemnisation concernant les lésions professionnelles et celles sur les demandes recevables sont compilées par le National Insurance Department. Les données pour chaque trimestre et chaque année sont publiées dans:

Ministry of Labour, Consumer Affairs and the Environment: *Labour Market Information Newsletter* (Bridgetown, publication trimestrielle).

Les séries disponibles sont les suivantes:

- nombre d'accidents du travail, taux de fréquence et taux d'incidence, par groupe d'âge (moins de 20 ans, 20-29 ans, 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans, 60 ans et plus);
- nombre d'accidents du travail, indemnités versées par National Insurance, frais médicaux et de transport, coût moyen par accident et nombre d'accidents mortels.

BELARUS

Organisme responsable des statistiques

Ministère des Statistiques et de l'Analyse.

Source

Rapports administratifs et sources apparentées.